



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 19 février 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 12 février 2015		
Date d'affichage 12 février 2015		
Objet de la délibération <i>Direction des finances – Service finances – Vote du budget primitif 2015 - Service public d'assainissement.</i>		
Vote pour à l'unanimité		
<u>POUR</u> : 33		
<u>CONTRE</u> : 0		
<u>ABSTENTION</u> : 0		

L'an deux mille quinze, le dix-neuf février deux mille quinze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, BOUTIER Jean-Paul, CHEVROT Régis, GRISOLLE René, DAVIGNON Jacques, MANDON-BONHOMME Céline.

Procurations :

DUPONT Thierry donne procuration à LAURERI Philippe,
CHAUCHE Dalel donne procuration à RAVINAL Danièle,
CHOLLEY Jocelyne donne procuration à CHEVROT Régis,
MAIRESSE Aude donne procuration à GRISOLLE René.

Absents :

Aucun.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Le service de distribution d'eau et le service d'assainissement sont des services publics à caractère industriel et commercial.

Ils constituent deux activités distinctes qui doivent être retracées chacune dans un budget tenu conformément à la nomenclature M49.

Le projet de budget primitif pour l'année 2015 – Service public d'assainissement est présenté aux membres du conseil municipal.

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2224-7, L. 2224-8, L. 2224-10 et L. 2224-11 ;

CONSIDERANT que la commission municipale « finances » s'est réunie le lundi 16 février 2015 ;

Après en avoir pris connaissance chapitre par chapitre ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **ADOPTE** le budget primitif 2015 du service public assainissement de la façon synthétique suivante :

Section investissement :

	Op. de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul Section
Dépenses	855 968,00 €	4 104,00 €	-	860 072,00 €
Recettes	766 630,71 €	-	93 441,29 €	860 072,00 €
Affectation	-	-	-	-

Section de fonctionnement :

	Op. de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul Section
Dépenses	860 015,00 €	-	-	860 015,00 €
Recettes	150 400,29 €	-	709 614,71 €	860 015,00 €

- **MAINTIEN** le montant de la surtaxe assainissement à 0.30 € le m3.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le **25 FEV. 2015**
et publication ou notification du **26 FEV. 2015**

